

L'apprentissage

**Maître
d'apprentissage**

Vos démarches

- Confirmer le choix d'orientation du candidat en lui permettant de faire un stage découverte dans votre établissement via la convention « stage découverte d'un métier » mise en place pour votre chambre consulaire.
- Avoir le document unique d'évaluation des risques à jour.
- Être habilité aux fonctions de maître d'apprentissage.
- Effectuer la déclaration de dérogation pour les apprentis de – de 18 ans pour la réalisation des travaux réglementés.
- Établir un contrat avec la chambre consulaire qui vous concerne ou votre opérateur de compétences (maximum 3 mois avant le début de formation).
- Faire passer la visite médicale d'embauche à votre futur apprenti

L'aide unique

Cette aide forfaitaire est versée par l'Etat à l'employeur au titre d'un contrat d'apprentissage conclu dans une entreprise de moins de deux cent cinquante salariés et visant **un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat** (CAP, BPA, BP4, Bac Pro, certificats de spécialisation).

Elle est fixée au maximum à la hauteur de :

- ⇒ 4 125 euros maximum pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage,
- ⇒ 2 000 euros maximum pour la deuxième année d'exécution du contrat d'apprentissage,
- ⇒ 1 200 euros maximum pour la troisième année d'exécution du contrat d'apprentissage.

Actuellement une aide exceptionnelle due aux conditions sanitaires est mise en place. Pour l'embauche d'un apprenti entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 le montant est le suivant

- ⇒ 5000 euros maximum pour un apprenti de moins de 18 ans,
- ⇒ 8000 euros maximum pour un apprenti majeur.

Grille salariale

Ancienneté dans le contrat	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et +	+ de 26 ans
1ère année	27 % du smic 415,64 €	43 % du smic 661,95 €	53 % du smic 815,89 €	100% du smic
2ème année	39 % du smic 600,37 €	51 % du smic 784,10 €	61 % du smic 939,05 €	100% du smic
3ème année	55 % du smic 846,68 €	67 % du smic 1031,41 €	78 % du smic 1200,75 €	100% du smic

*SMIC 2021

Certains profils particuliers bénéficient de 15 % de plus de salaire (voir directement avec la chambre consulaire concerné)



Centre de Formation d'Apprentis agricole
du Bas-Rhin
44, boulevard de l'Europe
67210 Obernai
Téléphone : 03 88 49 99 29
Courriel : cfa.obernai@educagri.fr
<http://lepl67.fr>

CFA agricole du Bas-Rhin

*La formation agricole par
l'apprentissage*

Vos contacts

A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Pour toutes questions concernant les conventions de stage « découverte d'un métier », l'accompagnement dans les démarches pour l'établissement du contrat d'apprentissage et de son enregistrement : Services apprentissage de la chambre d'agriculture 0800 67 00 68.

POUR LES COLLECTIVITÉS

DIRECCTE
Unité Départementale du Bas Rhin
6 rue Gustave Adolphe Hirn
67085 STRASBOURG Cedex
Tél. 03 88 75 86 86

DIRECCTE Colmar
Unité Départementale Haut-Rhin
Cité administrative
3, rue Fleischhauer
68026 COLMAR CE

CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Le point A remplit une mission de service public. Il est chargé de promouvoir l'apprentissage et l'alternance auprès des jeunes et des entreprises de commerce, de services et d'industrie :

- ⇒ Apporter un conseil personnalisé aux entreprises sur les dispositifs de formation par alternance
- ⇒ Informer les jeunes sur les métiers et les formations accessibles par la voie de l'apprentissage
- ⇒ Encourager les employeurs à recruter des apprentis
- ⇒ Faire connaître les mesures incitatives en faveur de l'apprentissage
- ⇒ Mettre en relation les candidats et les recruteurs.
- ⇒ Encourager l'apprentissage transfrontalier
- ⇒ Accompagner les recruteurs dans leurs démarches administratives et juridiques
- ⇒ Assurer l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

CCI Strasbourg Bas-Rhin : 03 90 20 67 68 - pointa@strasbourg.cci.fr

CONTACT AU CFA

Pour toutes questions relatives à l'apprentissage, aux formations et aux candidats potentiels Contactez Pauline Amet, chargée de développement
au 06 09 62 03 00